



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 09 juin 2023 n° 23/062
DIRECTION JEUNESSE & SPORT

—
Objet : Mise à disposition gracieuse de tickets d'entrée pour la piscine

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 5°,

Vu la délibération n°17/307 en date du 14 décembre 2017 actant le transfert des compétences de la piscine de Houilles au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°19/186 en date du 29/05/2019 modifiant les tarifs municipaux de la piscine de Houilles applicables au 1^{er} juin 2019,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'équipements sportifs dont elle décide librement l'affectation,

Considérant la mise en valeur des équipements sportifs de la ville dont la piscine,

Considérant l'organisation d'une cérémonie d'accueil des nouveaux oivillois chaque année,

Considérant l'organisation d'une cérémonie de récompenses pour les collégiens de l'établissement Lamartine, situé 23 rue Thiers, 1 fois par an

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'OFFRIR dans le cadre de :

- La cérémonie d'accueil des nouveaux oivillois, 500 entrées piscine (5 entrées / nouveaux oivillois),
- La cérémonie de récompense des élèves du collège Lamartine, 40 entrées piscine (1 entrée / élève)

La valeur totale de ces tickets d'entrée pour la piscine municipale est évaluée à 2 390€.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230609-DM23-062-AI Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230609-DM23-062-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023